

Répercussions générales

Le champ d'application de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) en matière de commerce transfrontalier des services est plus étendu que celui de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE).

Comme l'ALE, l'ALENA exige que les professions accréditées soient autorisées en fonction de la compétence et de la façon la moins susceptible de restreindre la liberté du commerce. Les dispositions de l'ALENA en matière de services vont toutefois au-delà de celles de l'ALE sous deux aspects importants. Elles suppriment en premier lieu l'obligation de détenir la citoyenneté ou d'être résident permanent du pays en ce qui concerne l'accréditation et l'autorisation des professions. Le Canada, les États-Unis et le Mexique ont en effet convenu de supprimer en deux ans toute obligation pareille à l'égard de toutes les professions. En second lieu, l'ALENA met en place un plan générique au moyen duquel toutes les industries de services professionnels peuvent reconnaître les professionnels accrédités dans les autres pays (en fonction de l'éducation, la compétence, l'expérience, etc.).

Dans le cas des industries de services non accrédités, aucune exigence d'autorisation n'entrave le travail transfrontalier, si ce n'est que les conditions usuelles d'immigration s'appliquent toujours. On peut toutefois s'en accommoder facilement par l'entremise des dispositions d'« autorisation de séjour temporaire » qui visent 63 catégories professionnelles. Cela oblige essentiellement les fournisseurs canadiens de services à présenter un contrat anticipé et les documents prouvant leur expertise pour obtenir un permis de travail.

*Répercussions sur les secteurs de services particuliers***SERVICES PROFESSIONNELS**

Le Mexique a accepté d'ouvrir son marché aux services commerciaux et professionnels, incluant la gestion, le génie, la comptabilité et les services étrangers de consultation juridique. L'ALENA simplifiera les procédures d'autorisation de séjour temporaire pour les gens d'affaires et imposera moins de restrictions aux professionnels, qui n'auront pas à payer de droits sur les outils et le matériel d'accompagnement.

L'ALENA établit des programmes de travail pour faciliter l'échange transfrontalier de services étrangers de consultation juridique et en matière de génie. Un régime d'autorisation temporaire des ingénieurs sera élaboré sur une période de trois ans suivant la mise en œuvre de l'ALENA, permettant aux ingénieurs canadiens d'accéder plus facilement aux marchés américains et mexicains.

Le plan générique énoncé ci-dessus est déjà appliqué dans certaines industries de services professionnels. Des comptables, des ingénieurs, des architectes et des actuaire des trois pays participent à des rencontres trilatérales et effectuent des progrès en ce qui a trait aux questions d'accréditation mutuelle.

SERVICES FINANCIERS

L'ALENA prévoit que le Mexique fournira le plein accès à son marché après une période de transition. Les banques, les compagnies fiduciaires, les compagnies d'assurances et les courtiers en valeurs canadiens pourront ouvrir des sociétés affiliées, investir dans les institutions financières du Mexique et en acquérir la propriété. L'ALENA constitue une amélioration par rapport à l'ALE en établissant des principes que tous les pays doivent respecter, incluant le traitement égal des entreprises étrangères et nationales. Des dispositions en matière de règlement des différends s'appliqueront en outre à ce secteur pour la première fois.

TRANSPORTS ET AUTRES SERVICES

L'ALENA est la première entente commerciale internationale à couvrir tous les modes de transport. Il ouvre les marchés du transport routier et par autocar et celui du transport ferroviaire entre le Canada et les États-Unis et ouvre le marché mexicain du transport routier qui était auparavant fermé. La libéralisation complète du transport et des investissements transfrontaliers dans les services internationaux de transport routier au Mexique doit se faire au cours des 10 prochaines années. La libéralisation des activités de transport routier est accompagnée d'un programme de travail de six ans destiné à uniformiser les normes. L'industrie du transport routier a été ouverte, permettant aux transporteurs canadiens de transporter des marchandises du Canada aux États-Unis et au Mexique plus librement. Les transporteurs intérieurs conservent le droit exclusif de transporter des marchandises dans leur propre pays.

Les services aériens spécialisés ont été inclus pour la première fois, créant ainsi des possibilités pour les fournisseurs canadiens, particulièrement dans les domaines de pointe (cartographie aérienne et levé de plans) aux États-Unis et au Mexique. Le Canada et le Mexique ont convenu de maintenir leur marché de transport maritime international relativement ouvert.

Comme l'ALE, l'ALENA exclut les télécommunications de base comme les services de téléphone locaux et interurbains. Les services améliorés (services de pointe en matière de traitement des données et autres) sont toutefois visés et le Mexique supprimera graduellement toutes les autres restrictions, encourageant ainsi la concurrence à l'échelle de l'Amérique du Nord en ce qui a trait aux services les plus modernes de télécommunications et d'informatique.



Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

External Affairs and
International Trade Canada



ASSOCIATION
DES EXPORTATEURS
CANADIENS

CANADIAN
EXPORTERS'
ASSOCIATION



Industrie, Sciences et
Technologie Canada

Industry, Science and
Technology Canada

Canada